

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°16/2025  
24 avril 2025

### **L'Autorité belge de la Concurrence sanctionne Johnson & Johnson Consumer, Boehringer Ingelheim et Haleon dans le cadre d'un accord anticoncurrentiel de management catégoriel (« category management ») concernant le placement de médicaments OTC en pharmacie**

L'Autorité belge de la Concurrence (ci-après « l'Autorité ») a infligé une amende combinée de 11 249 280,48 euros à Johnson & Johnson Consumer NV (« Johnson & Johnson Consumer »), Boehringer Ingelheim SComm (« Boehringer Ingelheim ») et Haleon Belgium NV (« Haleon »), dans le cadre d'une transaction concernant un accord anticoncurrentiel de management catégoriel, qui a duré plus de 15 ans.

Les accords de management catégoriel (« category management » en anglais) sont des accords commerciaux par lesquels un distributeur confie à un ou plusieurs fournisseurs l'organisation d'une catégorie de produits. Ces accords peuvent avoir une large portée. Ils peuvent inclure non seulement les produits du/des fournisseur(s), mais aussi les produits des concurrents du/des fournisseur(s) en question. Un accord de management catégoriel peut donc influencer le placement, la promotion et la sélection des produits dans le magasin.

Les entreprises impliquées dans l'infraction sanctionnée par l'Autorité ont développé conjointement un accord de management catégoriel, connu sous l'appellation Space Management Project (ci-après « SMAN »), concernant le placement de médicaments OTC (disponibles sans prescription) dans une série de pharmacies présélectionnées en Belgique. Bien que les accords de management catégoriel ne soient pas interdits en tant que tels par le droit de la concurrence, le projet SMAN présentait les caractéristiques anticoncurrentielles suivantes :

- exclusion des (produits de) concurrents dans la conception et la mise en œuvre des planogrammes déterminant le placement des médicaments OTC en pharmacie ;
- avantage donné aux propres produits des fournisseurs en question dans la conception et la mise en œuvre des planogrammes ;
- vérification du suivi des accords SMAN et de la mise en œuvre des planogrammes dans les pharmacies concernées.

Dans sa décision, l'Autorité considère que ces pratiques avaient pour objectif commun de répartir et de contrôler le positionnement des médicaments OTC sur les rayonnages d'un nombre significatif de pharmacies en Belgique et constituent à ce titre une infraction aux règles de concurrence belges et européennes. Les entreprises concernées ont reconnu leur participation à l'infraction et ont accepté les termes d'une transaction proposée par l'auditorat de l'Autorité.

L'auditeur général de l'Autorité, Damien Gerard, déclare :

*« D'importants fournisseurs de médicaments OTC ont décidé conjointement de contrôler la visibilité des médicaments OTC dans les pharmacies en se réservant une meilleure place sur les planogrammes des rayonnages et en désavantageant, voire en excluant les produits concurrents. Ce faisant, ils se sont engagés dans une forme de management catégoriel qui dépasse les limites du droit de la concurrence.*

*Pour déterminer le montant de l'amende, l'Autorité a tenu compte du fait qu'il existe peu de précédents concernant les limites imposées par les règles de concurrence aux accords de management catégoriel en Europe. La décision d'aujourd'hui est donc importante en tant qu'exemple de management catégoriel abusif.»*

En termes de sanction, Johnson & Johnson Consumer est condamnée à une amende de 4 771 584,00 €, Boehringer Ingelheim à 1 664 721,76 € et Haleon à 4 812 974,72 €. Ces montants comprennent une remise légale de 10 % pour avoir accepté de conclure une transaction. Haleon est sanctionnée en tant que successeur légal d'autres entreprises, dont elle a repris les activités OTC en Belgique ; il a aussi été mis un terme à l'accord de management catégoriel en question avant la création de Haleon en tant que société indépendante.

La décision de l'Autorité sera publiée prochainement sur le site internet de l'Autorité belge de la Concurrence.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)

Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (l'Autorité) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'Autorité poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'Autorité coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).